Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20261021-DE26_115-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 21/10/2026

Date de la convocation : 15 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 21 octobre 2026 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (31) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, T. FELIX, S. HILLION, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, S. ROUILLARD, Adjoints,
F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, E. DELPY, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, H. KERIVEL, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, E. PIRET, N. ROUSSELOT, T. TOTO-ZARASOA, A. BIDAULT, P. CORNICHET, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (2) : A. GORCE, N. RAOULT

PROCURATIONS DE VOTE (2) : F. MIGNON (A. GORCE), S. HILLION (N. RAOULT)

S. LABOUX-MORIN a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-115	RUE GABRIEL FAURE – CESSION DE LA PARCELLE AL 178P	**MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-13, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération municipale n° 26-30 du 8 avril 2026 relative à la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 octobre 2026, estimant la valeur du bien à 1 222,00 € HT ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte du 14 octobre 2026 concernant la cession foncière au profit des copropriétaires de la résidence située 3 rue Gabriel Fauré.

Les copropriétaires de la résidence située 3 rue Gabriel Fauré ont formulé auprès de la Ville de leur souhait d'acquérir environ 105 m² de foncier communal issus de la parcelle cadastrée section AL n° 178p. Cette emprise foncière, enclavée entre un fonds de terrain privé et le parking de la copropriété, ne peut pas être entretenue par les services municipaux.

Par courrier et courriel du 23 septembre 2026**,** la Ville a proposé de céder cette emprise à l'euro symbolique, les frais de géomètre, les frais notariés ainsi que les frais liés au remplacement de la clôture étant à la charge des acquéreurs.

La désaffectation des 105 m² devra être constatée préalablement à la procédure de déclassement et à la cession. Cette cession n'est pas soumise à enquête publique, dans la mesure où elle ne porte pas sur une dépendance des espaces de circulation et de voirie.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20261021-DE26_115-DE

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette cession à l'euro symbolique, de procéder au déclassement de l'emprise concernée après constat préalable de sa désaffectation, et d'autoriser la signature de l'acte de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique des 105 m² de foncier communal issus de la parcelle cadastrée section AL n° 178p, au profit des copropriétaires de la résidence située 3 rue Gabriel Fauré, les frais de géomètre, les frais notariés ainsi que les frais liés au remplacement de la clôture étant à la charge des acquéreurs ;
- **D'ACTER** le déclassement des 105 m² du domaine public, après constat préalable de leur désaffectation, afin de permettre leur cession ;
- **D'INSCRIRE** les recettes découlant de la cession au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

A BETTON, LE 21 OCTOBRE 2026

La Secrétaire de séance,

S. LABOUX-MORIN

Le Maire,

François BROCHAIN